



PROCES VERBAL de Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 10 janvier 2018

Monsieur le Maire déclare la séance de Conseil Municipal du **mercredi 10 janvier 2018** ouverte, à 18 heures.

Puis il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Monsieur Jean-Pierre PAOLI, ayant réuni **l'unanimité** des suffrages, a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance qu'il a acceptée (art. L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil.

- Il dénombre **20** Conseillers Municipaux présents

Eric LÉOTARD	Olga CAMPANELLA	Jean-Pierre PAOLI
Anne DAURÈS	Roland AZAÏS	Martine MEUTERLOS
Michel CIVIALE	Laurence DELAYE	Claude TORNOR
Joseph RAJOLA	Suzanne MONTPELLIER	Josyane UNI
Irène SEZNEC, représentée	Pierre BONDUEL, représenté	Erald LEONARDO
Jean-François BERTUCAT	Marie-Thérèse STAR	Bernardina TRENTINI
Patrick DUPUY	Véronique TARDY	Olivier BOURGIER
Sylvie LAUGIER, représentée	Virginie COURTIAL, absente	Sandrine GIANNONE, absente
Sabine ZOULALIAN, absente	Franco DETTORI, absent	Hervé DELESPAUL, absent
Michel VINCENTELLI		

- **8** Conseillers Municipaux sont absents, dont 3 excusés et qui ont donné procuration ainsi que 5 non excusés.

- 1. Madame Irène SEZNEC, absente et excusée, représentée par Madame Josyane UNI**
- 2. Monsieur Pierre BONDUEL, absent et excusé, représenté par Monsieur Michel CIVIALE**
- 3. Madame Sylvie LAUGIER, absente et excusée, représentée par Monsieur Eric LÉOTARD**

Il y a donc 3 **procurations**.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal peut se dérouler.

Date convocation : le 04 janvier 2018.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Procès-Verbal de la **séance du 19 décembre 2017**.

Ce dernier est adopté,

A l'unanimité,

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, à savoir :
les décisions **(Aucunes décisions prises.)**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un ajout à l'ordre du jour ;

Point n° 5 : Vente à Monsieur et Madame FERNANDEZ Anthony, d'un terrain bâti (Lot B), cadastré section AT parcelle 180p, sis 11, Boulevard Jean MOULIN.

L'ajout de ce point est adopté,

A l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES :

1. Conclusion d'un bail commercial avec la société Institut de Beauté Saint-Victoret

Madame Martine MEUTERLOS présente ce point.

La Commune a fait l'acquisition d'un local commercial sis 8, rue Maurice NOGUES, 13730 SAINT-VICTORET d'une superficie de 82.67 m².

Il est envisagé de donner à bail ce local en vue de la création d'un institut de beauté. Il serait consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} février 2018 moyennant un loyer de 1000 € mensuel et 50 € de charges.

L'affectation des lieux à une activité d'institut esthétique et activités annexes ne pourra être modifiée sans l'accord de la mairie.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de signer le bail commercial tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

2. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – « Aides au fonctionnement des crèches »

Madame Laurence DELAYE présente ce point.

Le Département mène une politique volontariste de soutien aux crèches communales.

Il propose ainsi une aide de fonctionnement de 220 € par an par place agréée. Bien que la crèche des « P'tits Loups » ait été confiée à un délégataire, il appartient à la commune de demander cette subvention.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de demander une subvention de fonctionnement au titre du dispositif de « l'aide au fonctionnement des crèches » de 220 € par place agréée pour la crèche « les P'tits Loups »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes formalités nécessaires à ce dossier.

3. Délégation de service public de la crèche « Les P'tits Loups ».

Madame Laurence DELAYE présente ce point.

Rappel et Références : La crèche « Les P'tits Loups », située 38 Rue Boris Vian, fait l'objet d'une délégation de service public depuis le 1er septembre 2016 avec la société Les Petits Chaperons Rouges qui a constitué la société dédiée Les Petits Chaperons Rouges Saint-Victoret. Cette délégation arrive à terme le 31 août 2019. L'accueil de la petite enfance est un secteur très encadré par la réglementation, agréé et contrôlé par le Département, et la Caisse d'Allocations Familiales. L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 fixent les modalités de lancement d'une délégation de service public.

Motivation et Opportunité : La Délégation de Service Public arrivant à son échéance le 31 août 2019, il convient de statuer dès à présent sur le principe du renouvellement de cette délégation de service public.

En effet, la municipalité, partant de la carence de places en crèches sur le territoire communal, souhaite développer l'offre aux familles. Le bâtiment actuel ne permettant une extension de l'agrément au-delà de 22 berceaux, il est nécessaire d'envisager la construction d'un nouvel immeuble accueillant la crèche communale. Deux options sont envisageables : la commune peut réaliser elle-même la construction de cet ensemble et le confier à un délégataire dans le cadre d'un contrat d'affermage ou le faire réaliser par le futur délégataire dans le cadre d'un contrat de concession. Cette deuxième option est privilégiée dans la mesure où la municipalité ne possède pas l'expertise nécessaire à la réalisation d'un tel projet. Elle serait donc contrainte de s'adjoindre les services de prestataires extérieurs sans avoir la certitude de répondre aux attentes des futurs candidats. Il existe donc une rationalité forte de confier la réalisation et la gestion de l'équipement au futur délégataire. Dans ce cadre la municipalité louera, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif, une parcelle de terrain cadastrée AI 100 d'une superficie de 1006 m². Le futur bâtiment devra avoir une capacité de 31 berceaux se répartissant comme suit :

- 15 places pour bébés jusqu'à 14 mois environ (bébés non marchant)
- 16 places pour bébés à partir de 14 mois environ (bébés marchant)

Il est convenu que la délégation portera sur 22 berceaux se répartissant, selon les besoins, entre les deux sections. Les places restantes feront l'objet d'une commercialisation directe par le délégataire.

La possibilité d'une reprise en gestion en régie de ce service public a été envisagée. Toutefois, ce mode de gestion ne paraît pas être adapté à la Commune de Saint-Victoret. En effet, les problématiques, notamment dans la gestion de personnel rencontrés dans le passé ont mis en évidence une problématique forte d'assurer la continuité du service public dans des conditions d'encadrement satisfaisantes. Un délégataire peut s'appuyer sur une pluralité de structure afin d'assurer une mutualisation de ses agents. Cette possibilité n'existe pas pour la mairie qui ne possède qu'une seule structure. Chaque absence de personnel constitue donc un risque sur les taux d'encadrements d'enfants et suivant sur la qualité du service offert. De plus, la délégation actuelle démontre que le coût à la charge de la collectivité demeure stable quel que soit le mode de gestion. Ainsi, la gestion déléguée demeure quantitativement et qualitativement plus adaptée à une gestion en régie.

Le Comité Technique, consulté le 24 octobre 2017, a rendu un avis favorable à l'exploitation du service public en délégation.

Contenu : Cette délégation de service public sera une concession, mode de gestion par lequel la collectivité confie à un tiers l'exploitation d'un service public à ses risques et périls ainsi que l'établissement et le financement des biens nécessaires au service. Le concessionnaire est donc rémunéré directement par les usagers. Une subvention pour contrainte de service public pourra être versée chaque année par la collectivité. Le contrat de délégation sera complété par un bail emphytéotique administratif, ces deux contrats formant un ensemble contractuel indissociable. La durée envisagée du contrat est de 20 ans conformément à l'article 34 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et à l'article 6 du décret du 1^{er} février 2016.

Caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire :

L'exploitation du service délégué consiste notamment :

Pour ce qui concerne les conditions financières : Le délégataire sera rémunéré substantiellement par les résultats d'exploitation du service et, notamment, les redevances qu'il perçoit auprès des usagers en contrepartie du service rendu ainsi que la commercialisation des 9 places supplémentaires. Il percevra la prestation de service unique versée par la CAF. La Ville versera une participation pour compensation des contraintes de service public. Le délégataire devra produire un rapport annuel comportant des données comptables, un compte-rendu technique, un compte-rendu financier et un rapport sur la qualité du service rendu.

Pour ce qui concerne le fonctionnement :

- Le délégataire devra élaborer un règlement de fonctionnement, approuvé par la Ville, la CAF et le Département des Bouches-du-Rhône dans lequel seront prévus les fonctions du directeur, les modalités d'admission et d'accueil des enfants, la participation financière, la vie dans l'établissement, les mesures relatives à la sécurité des locaux et les dispositions sanitaires, les fermetures de la structure...
- Les inscriptions des enfants se feront directement auprès du délégataire et les demandes seront soumises à une commission d'admission composée de représentants du délégataire et de représentants de la commune.
- Restauration : les repas seront fournis par le délégataire. La crèche sera dotée d'une cuisine permettant leur préparation quotidienne. Le délégataire devra proposer des repas s'appuyant sur des denrées issues de l'agriculture raisonnée ou provenant de producteurs locaux. Dans le cas où le délégataire souhaiterait se faire livrer des repas en liaison chaude ou froide, l'investissement afférant sera à sa charge. Le délégataire s'obligera à créer une structure dédiée ayant pour unique objet la gestion déléguée du service public de la crèche « Les P'tits Loups ».
- Le délégataire devra respecter à minima une amplitude horaire allant de 07h30 à 18h00,
- Les dates de fermeture de la crèche sont de 3 semaines en août et 1 semaine durant les vacances de Noël,

Le délégataire devra satisfaire aux obligations définies aux articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions à définir, dans la convention de délégation du service public.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis le 24 octobre 2016 par le comité technique.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

- **DECIDE** du principe de la délégation de service public sous forme d'une concession ayant pour objet la gestion du service public de la crèche « Les P'tits Loups » et dont les caractéristiques sont définies ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à lancer la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du CGCT et notamment, prendre toutes les mesures de publicité préalable,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à engager librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises admises à présenter une offre et ce, conformément aux articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code Général des Collectivité Territoriales.

4. Attribution d'une subvention à l'association des parents d'élèves de l'école Jean COCTEAU.

Madame Olga CAMPANELLA présente ce point.

Cette association a pour objet la défense des intérêts moraux et matériels communs aux parents d'élèves. Elle représente ceux-ci au sein des conseils d'écoles par exemple.

Elle peut, en outre, organiser des activités autres que celles se rattachant directement aux nécessités de la formation telles que kermesses, bourses aux vêtements.

Afin de pouvoir réaliser les actions prévues par son objet social, elle sollicité une subvention de 150 €.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer une subvention de 150 € à l'association des parents d'élèves de l'école Jean COCTEAU

- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget communal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier

URBANISME :

5. Vente à Monsieur et Madame FERNANDEZ Anthony, d'un terrain bâti (Lot B), cadastré section AT parcelle 180p, sis 11, Boulevard Jean MOULIN.

Monsieur Erald LEONARDO présente ce point.

Vu le courrier de proposition d'acquisition de Monsieur et Madame FERNANDEZ Anthony et Caren, en date du 9 Janvier 2018, du lot B bâti, sis 11 Boulevard Jean Moulin au prix de 175 000 euros hors frais d'acquisition.

Vu l'avis de France Domaines en date du 5 Avril 2017 ci-joint,
Vu le plan de division foncière en date du 26 Septembre 2016,

Le bien cédé par la Commune est un terrain bâti d'une superficie d'environ 370 m², sur lequel est édifiée une maison.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

-**DECIDE** d'approuver la cession du lot B au prix de 175 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **18 heures 11**.

Affichage le 15 janvier 2018.

Le Maire,

Claude PICCIRILLO.